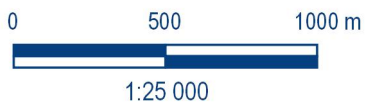
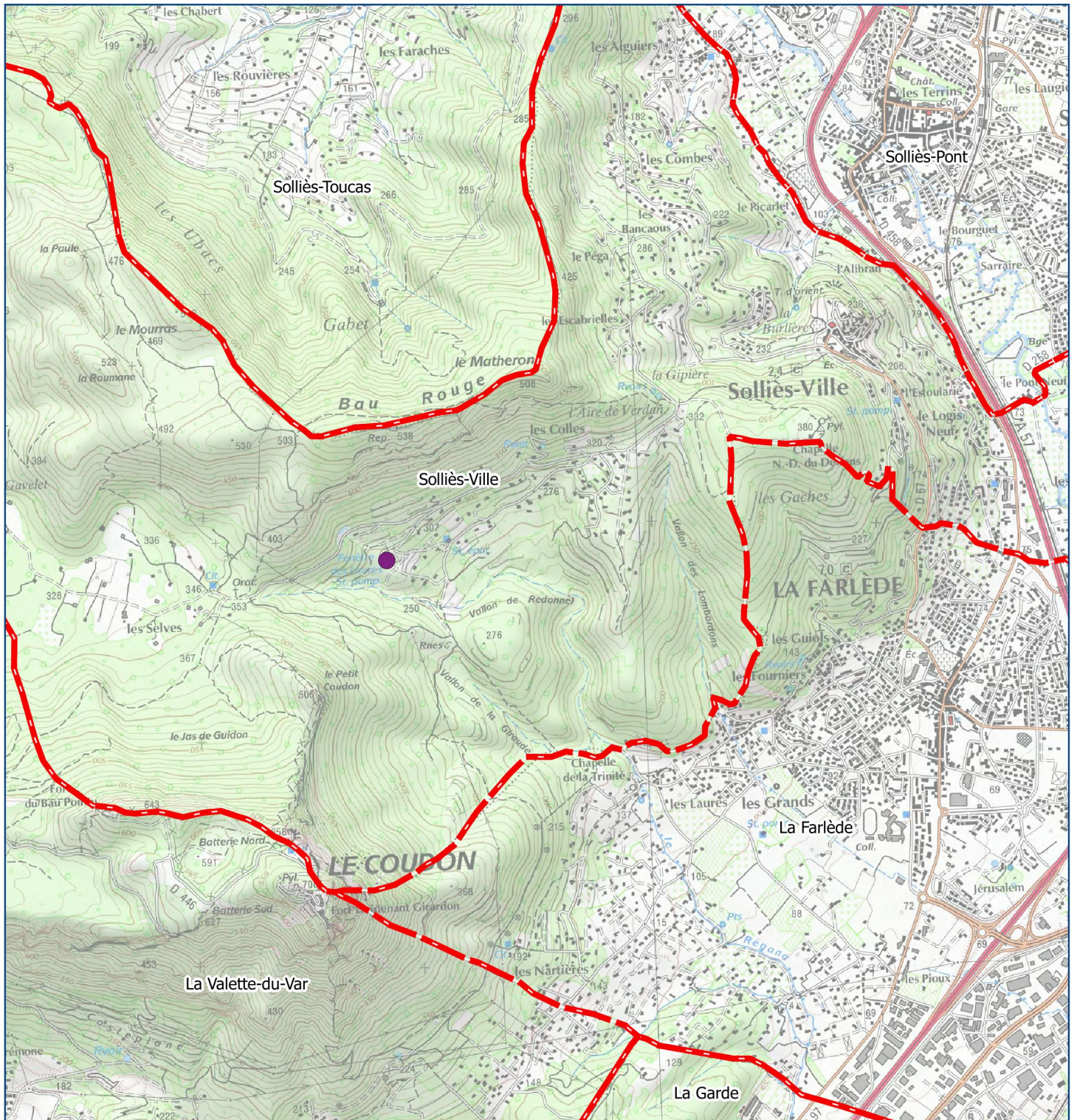


Aménagement de micro centrale - Point A - Les Laures

Annexe 2 : Plan de situation



Légende

-  Limite communale
-  Emplacement-Travaux

Date : 01/06/2018
Dessiné par : LE - Vérifié par : ASC
Sources : SCP - © IGN - SCAN25 ©
Référence : 2016-11-22
Fichier : [% \$nom_projet %]
REPRODUCTION INTERDITE

Société du Canal de Provence
et d'aménagement de la région provençale
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5
Tél : 04 42 56 70 00 - www.canal-de-provence.com



Concession régionale du Canal de Provence

ANNEXE 3 : Photos de l'existant et environnement (photos début 2018)

Le point A sur la commune de Sollies Ville est un ouvrage de régulation au débouché de la galerie de Montrieux-Valaury pour la desserte en eau de Toulon Est. L'eau brute provient du Verdon via les installations de Saint Maximin puis la cuvette de Signes où se situe la répartition des branches Toulon Ouest – Toulon Est. Ces installations ont été mises en service en 1976.

Vue vers nord-ouest. Arrivée de la galerie Montrieux-Valaury (1)



Vue vers sud-ouest : brise charge (2)



Vue vers est. Regard des canalisations (3)



Vue vers nord-ouest- Appareillage du brise charge (4)



Vue vers ouest - Bassin de décantation / bassin tampon (5)



Récapitulatif du site



Source : © Google Map ®

ANNEXE 4 : Implantation schématique du projet

Le bâtiment de la microcentrale sera construit sur l'emplacement du bassin existant qui sera supprimé.





Une canalisation (bypass) est créée pour alimenter la microcentrale.

Une canalisation en aval de la microcentrale est mise en place pour restituer l'eau dans la canalisation principale.

Récapitulatif du site (représentation schématique)

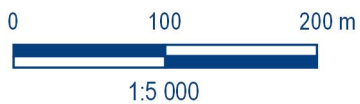


Source : © Google Map ®

	Emplacement du futur bâtiment de la microcentrale
	Canalisations existantes
	Canalisation à créer
	Ouvrages annexes : vannes ; turbine

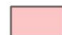
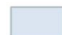
Aménagement de micro centrale - Point A - Les Laures

Annexe 5 : Occupation des parcelles environnantes



Légende

Occupation alentour

-  Habitat diffus
-  SCP - point A

Date : 01/06/2018
Dessiné par : LE - Vérifié par : ASC
Sources : SCP - © IGN – SCAN25 ©
Référence : 2016-11-22
Fichier : [% \$nom_projet %]
REPRODUCTION INTERDITE

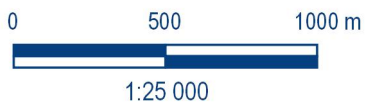
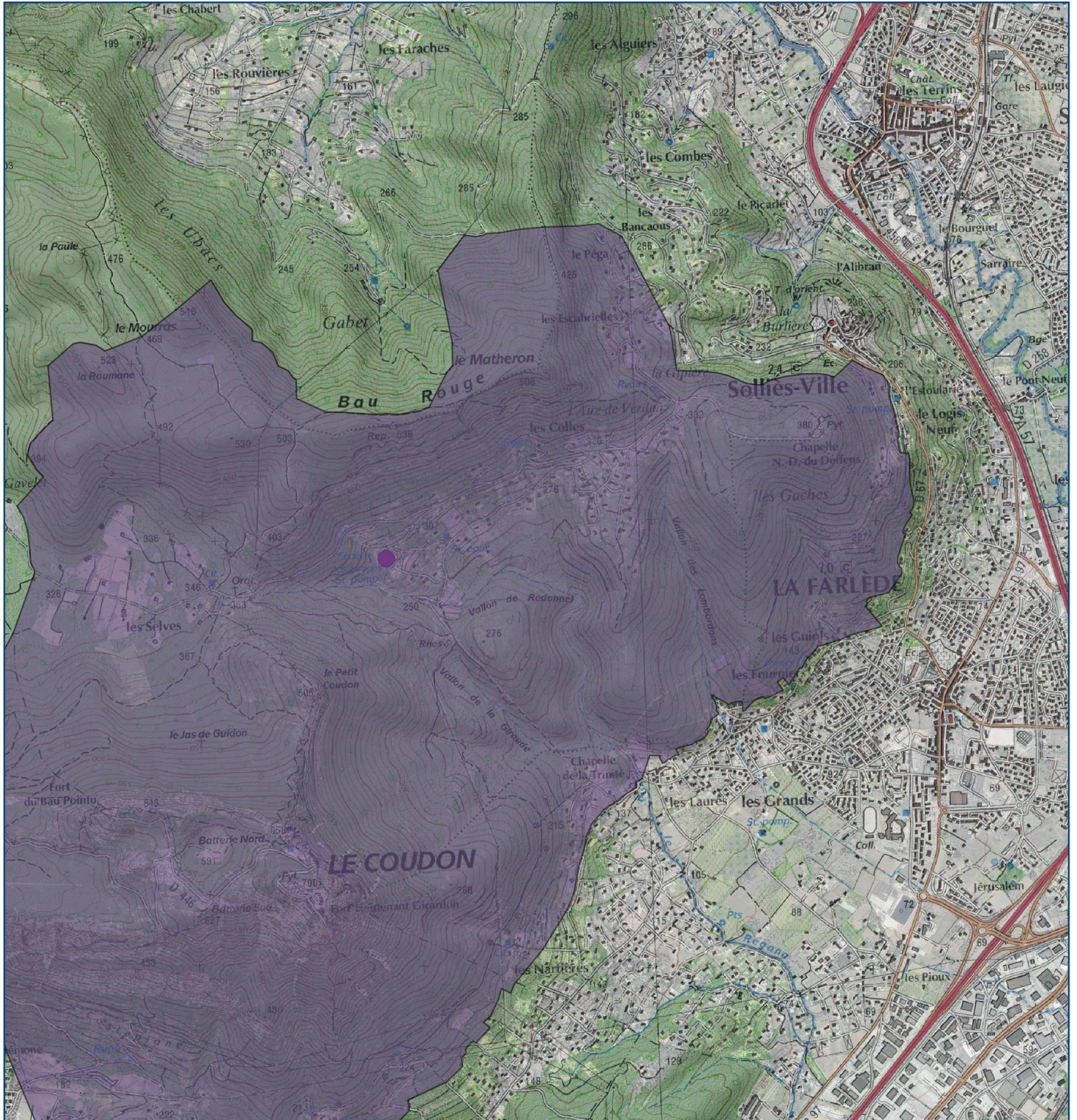
Société du Canal de Provence
et d'aménagement de la région provençale
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5
Tél : 04 42 56 70 00 - www.canal-de-provence.com



Concession régionale du Canal de Provence

Aménagement de micro centrale - Point A - Les Laures

Annexe 6 : Natura 2000



Légende

-  Natura 2000 : ZSC MONT CAUME - MONT FARON - FORET DOMANIALE DES MORIERES
-  Emplacement-Travaux

Date : 04/06/2018
Dessiné par : LE - Vérifié par : ASC
Sources : SCP - © IGN – SCAN25 ©
Référence : 2016-11-22
Fichier : [% \$nom_projet %]
REPRODUCTION INTERDITE

Société du Canal de Provence
et d'aménagement de la région provençale
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5
Tél : 04 42 56 70 00 - www.canal-de-provence.com



Concession régionale du Canal de Provence



DDTM

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE
DES INCIDENCES NATURA2000**

**A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AUX DOSSIERS
ADMINISTRATIFS**



A quoi ça sert ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ? Le formulaire doit permettre, par une analyse succincte du projet, d'une part, et des enjeux de conservation d'autre part, de démontrer que toute incidence du projet sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 est exclue. **Si tel n'est pas le cas et qu'un doute subsiste sur d'éventuelles incidences, une évaluation plus poussée doit être conduite.**

Ce formulaire est à remplir par le **demandeur**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p.7 : » ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence. Destiné à faciliter les obligations des personnes physiques menant de petits projets, il relève de l'exception et n'exonère pas d'un contact préalable avec la structure animatrice du site Natura 2000 lorsque le projet est situé dans un site natura 2000 ou à proximité immédiate. Au cas par cas, l'administration qui instruit le projet peut être amenée à demander les compléments d'information nécessaires.

Dans quels cas utiliser ce formulaire ?

Il est destiné surtout aux **personnes physiques** menant des **projets de faible ampleur** et il distingue deux cas :

Cas 1 (p. 2 et 3) :

L'emprise du projet est située entièrement à l'extérieur des sites Natura 2000,

Cas 2 (p. 5 et suivantes) :

L'emprise du projet est située tout ou partie dans un site Natura 2000 (dans ce cas prendre contact préalablement avec la structure animatrice du site natura 2000 concerné pour connaître les enjeux présents sur le secteur du projet et les environs)

Le demandeur doit s'efforcer de fournir au mieux de ses connaissances les renseignements requis pour que l'étude d'incidence soit validée par le service instructeur ou administration chargée d'autoriser le projet. Il convient de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu. S'il ne peut être fait appel à un expert naturaliste professionnel, il est recommandé de se faire aider, si possible et en cas de besoin, par le tissu associatif local en matière de protection de l'environnement.

Coordonnées du demandeur :

Nom : Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale

Adresse : Le Tholonet CS70064, 13182 Aix-en-Provence Cedex 5

Téléphone : 04.42.66.70.00 Fax : 04.42.66.60.24

Email : laurent.escoffier@canal-de-provence.com

2ème cas : projet tout ou partie dans un site Natura 2000

Si le site Natura 2000 bénéficie d'un document d'objectifs (DOCOB) approuvé, on trouvera dans celui-ci la plupart des renseignements relatifs à la présence d'espèces ou d'habitats dont la protection est visée par Natura 2000.

Les DOCOB sont consultables en mairie ou sur le site internet de la DREAL PACA.

0 Contact préalable avec la structure animatrice du site Natura 2000, chargée de la mise en œuvre du DOCOB

Avez-vous contacté l'animateur (recommandé) ? Oui : Toulon Provence Méditerranée a été contacté. Mais le site où aura lieu les travaux est déjà occupé par des ouvrages dédiés à la distribution d'eau du réseau du Canal de Provence sur la commune de Sollies Ville (pas de consommation d'espace naturel).

Avez-vous consulté le DOCOB du site Natura 2000 ? Oui

L'animateur a-t-il porté à votre connaissance des enjeux particuliers de conservation sur le secteur du projet ou alentour ? (préciser ci-dessous)
***NB :** la structure animatrice a seulement un rôle d'information et n'est chargée ni de contribuer à l'élaboration du dossier d'incidence ni de donner un avis sur celui-ci*

Pas d'habitat Natura 2000 sur ce site remanié.

Proposition de limiter les voies d'accès des véhicules de chantier : La route existante sera empruntée, aucun accès supplémentaire à l'existant ne sera créé.

Proposition de laisser quelques blocs rocheux en périphérie du site de la zone de travaux pour constituer un habitat à lézards : Ces zones de léger enrochement sont réalisables dans la mesure où elles ne gênent pas la maintenance et les interventions ultérieures sur site.

Proposition de réaliser un bassin d'eau d'abreuvement ou pour attirer les grenouilles dans ce massif varois sec : Ce site du point A est un ouvrage majeur pour la régulation de la desserte en eau de toute l'agglomération de Toulon est, il ne sera pas envisageable de créer un bassin qui pourrait attirer les sangliers et entraîner une dégradation des appareillages du site et de la sécurité des éléments de transmission de l'information de régulation, ni de créer des nuisances sonores pour les riverains avec l'arrivée de grenouilles et crapauds, ni de créer un site de ponte pour les populations de moustiques avec les nuisances correspondantes.

1 Description du projet

- a. **Nature et description du projet** (remplir également l'annexe jointe « description de votre projet »)

Sur le réseau d'eau brute de la SCP, le point A est un ouvrage de régulation (brise charge) qui est situé au débouché de la galerie de Montrieux-Valaury et en tête de l'ensemble du secteur Toulon Est (commune de Sollies Ville).

La Société du Canal de Provence souhaite valoriser cette charge hydraulique, dissipée à ce jour par des réducteurs de pression, en installant un équipement de turbinage en dérivation de la ligne d'alimentation principale.

Les travaux nécessitent la construction d'un bâtiment semi enterré sur le site du brise charge des Laures pour recevoir :

- le bypass principal "grands débits" (vanne et conduite de diamètre 1200 mm),
- une seconde passe "petits débits" (vanne et conduite de diamètre 800 mm).
- une troisième passe pour alimenter la microcentrale (vannes et conduite de diamètre 600mm).

Cette installation ne nécessite aucun prélèvement d'eau supplémentaire ni rejet dans le milieu naturel (les débits turbinés sont les débits appelés par les clients à l'aval).

- b. Le projet comporte-t-il des **éclairages nocturnes** ? Si oui préciser la localisation, la technologie d'éclairage utilisée, l'orientation des faisceaux, le caractère permanent ou non de l'éclairage

Non – Travaux exclusivement diurne et pas d'éclairage en période de fonctionnement

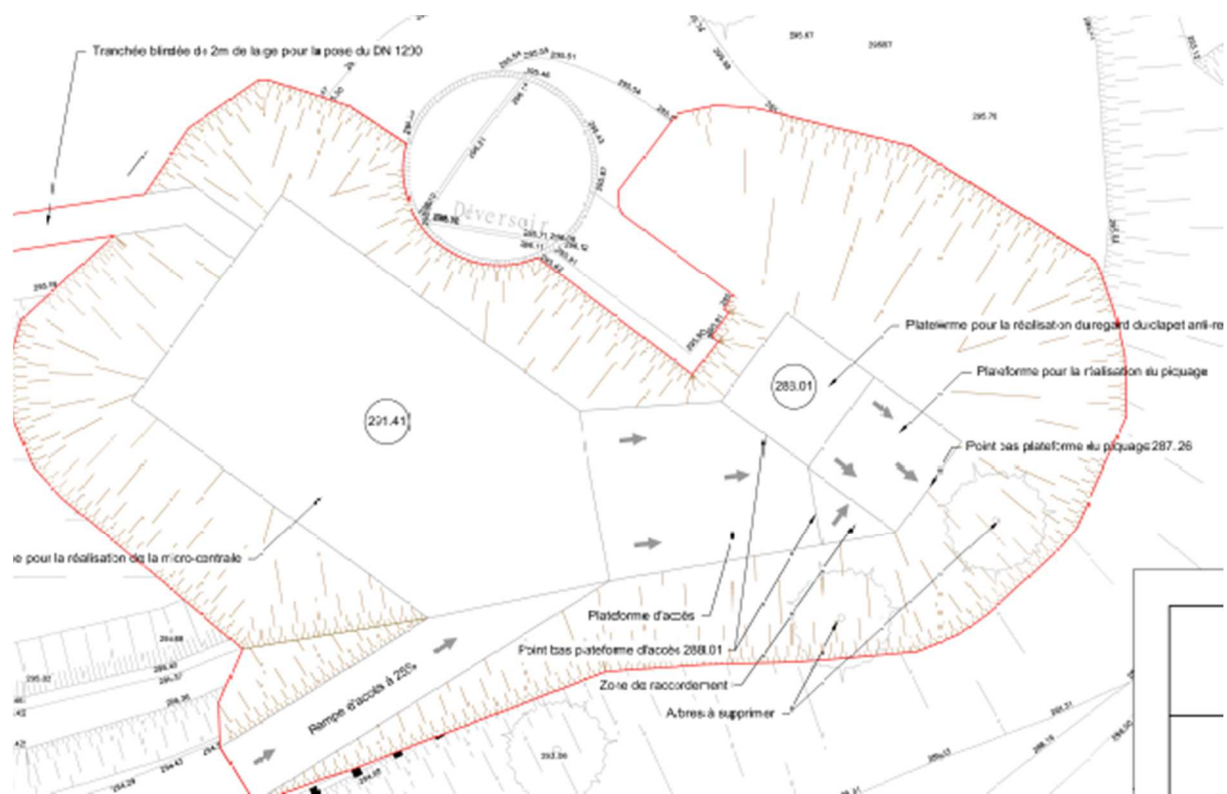
- c. Y a-t-il sur la zone du projet des fossés, canaux, roubines, cours d'eau ou tout autre milieu aquatique (y.c. temporaire) ou humide ? Si oui, les faire apparaître sur le plan fourni et préciser la nature de la végétation associée, le cas échéant et préciser si le projet modifie ces milieux d'une quelconque façon

Non. Site dédié aux ouvrages de régulation et de fonctionnement de la distribution d'eau brute pour le secteur de Toulon Est.

- d. **Essences concernées si des arbres sont supprimés** (préciser pour chaque espèce le nombre d'arbre concernés ou la surface concernée, ainsi que les plus gros diamètres relevés)

2 pins d'Alep de diamètre environ 150 mm dans l'enceinte des ouvrages SCP du brise charge des Laures (milieu artificialisé ces pins ont été plantés dans le site du brise charge pour couper la vue. Un réaménagement paysager sera effectué après travaux).





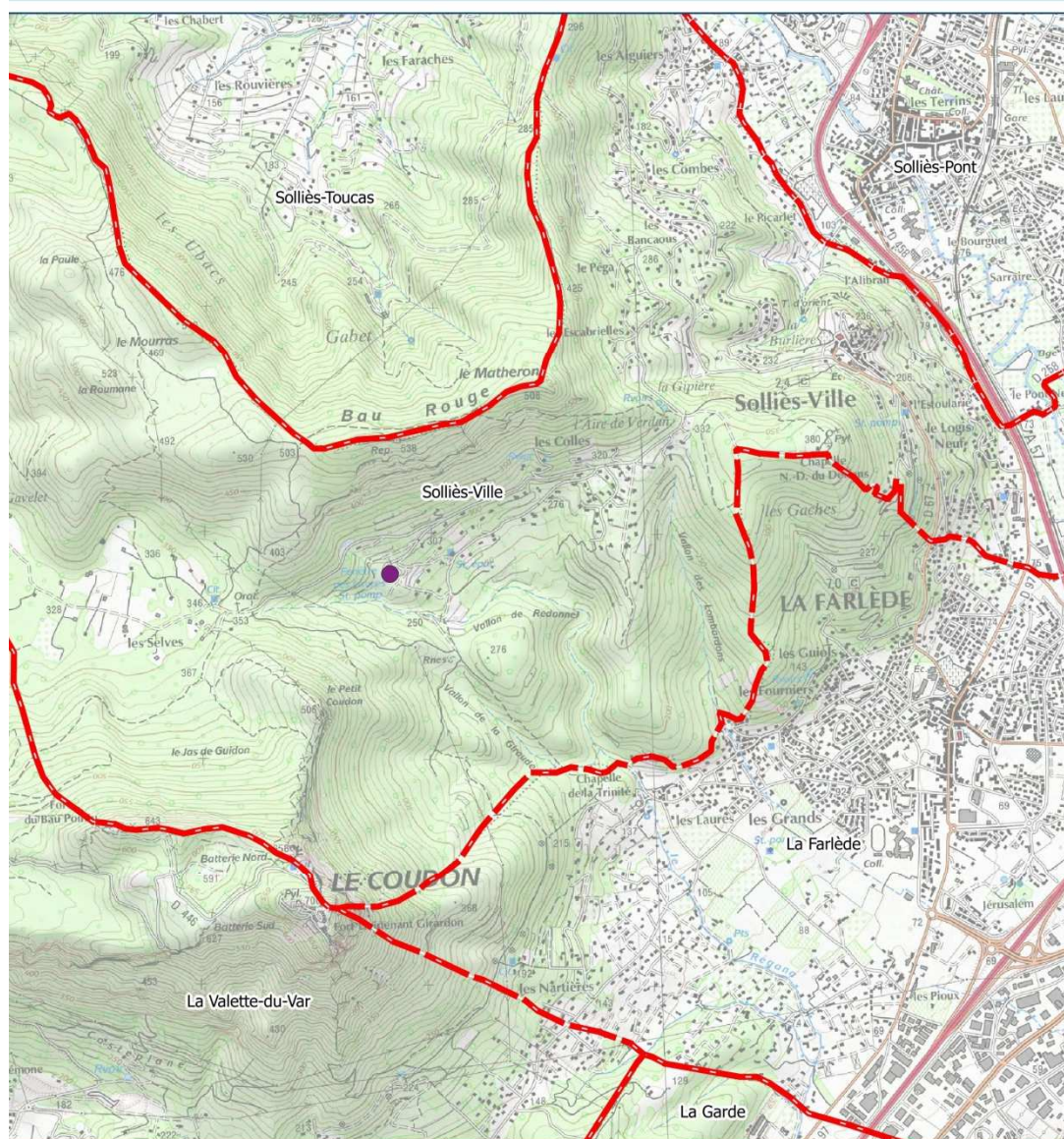
e. Localisation et cartographie

Joindre obligatoirement un plan du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.), avec fonds de plan IGN au 1/25 000 . Les arbres supprimés et conservés doivent y être repérés.

Le projet est situé sur le site du brise charge des Laures.

Aménagement de micro centrale - Point A - Les Laures

Annexe 2 : Plan de situation



Date : 01/06/2018
Dessiné par : LE - Vérifié par : ASC
Sources : SCP - © IGN - SCAN25 ©
Référence : 2016-11-22
Fichier : [% \$nom_projet %]
REPRODUCTION INTERDITE

Légende

-  Limite communale
-  Emplacement-Travaux

Société du Canal de Provence
et d'aménagement de la région provençale
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5
Tél : 04 42 66 70 00 - www.canal-de-provence.com



Concession régionale du Canal de Provence

Nom de la commune : Solliès Ville Département du Var

Lieu-dit et adresse : Chemin de l'eau, quartier les Colles

Site Natura 2000 dont les objectifs de conservation sont susceptibles d'être impactés :

- A l'intérieur du site MONT CAUME - MONT FARON - FORET DOMANIALE DES MORIERES"
(FR9301608) – ZSC au 26/06/2014-

- A (m ou km) du site (nom du site) : (FR93-----)
- A (m ou km) du site (nom du site) : (FR93-----)

...

b. Etendue du projet

Surface : 1500 m² de terrassement – bâtiment technique de 240 m² pour accueillir la turbine, les canalisations et les appareillages électriques

Linéaire : 70 m

c. Période envisagée pour les travaux

Entre février 2019 et avril 2020.

d. Questions posées

En fonction des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 voisins, les principales questions posées sont les suivantes :

Chauve-souris ou oiseaux

- le projet occasionne-t-il une coupure ou une discontinuité dans une trame boisée, une ripisylve ? porte-t-il atteinte à des haies ou alignements d'arbres ?

Non, le site est dédié à des ouvrages de distribution d'eau mis en service en 1976 et aménagé pour des interventions d'entretien et de maintenance nécessaires pour ce type d'ouvrage.

- y a-t-il suppression de vieux arbres ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)

Non, seuls 2 jeunes pins d'alep à proximité du brise charge seront coupés.

- l'emprise du projet est elle en partie en bordure de milieux aquatiques ?

Non

- des gîtes à chauve-souris sont-ils présents (arbres, fissures de parois rocheuses et bâtiments inclus) ?

Non, le site est dégagé, et occupé uniquement par des ouvrages industriels en béton de type regard ou mur béton supportant la «fenêtre » de la galerie.

- quelles espèces d'oiseaux utilisent ou fréquentent le site ?

Le site n'est pas fréquenté par des espèces d'oiseaux particulières, il n'y a aucun intérêt pour la reproduction et la chasse : le site est occupé par des regards bétons, des ouvrages métalliques, les voies de circulation sont goudronnées, les abords des ouvrages sont remblayés avec du ballast. Il n'y a pas d'arbre sur le site, seuls quelques pins plantés aux abords à l'époque de la construction du brise charge des Laures servent de brise vue et d'intégration dans le paysage. Au sud et à l'est, les parcelles les plus proches sont occupées par des habitations. La garrigue occupe le versant au nord et à l'est.

- y a-t-il des espèces d'oiseaux qui s'y reproduisent ?

Non, pas de reproduction dans ce site dédié à des ouvrages de distribution d'eau.

Insectes (à proximité immédiate des sites natura 2000)

- y a-t-il suppression de vieux arbres, arbres morts ou arbres à cavités ? (si oui joindre photos)
- Non, seuls deux pins d'Alep seront coupés au bord des ouvrages existant.

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues.

La zone d'influence est généralement plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations, bruit
- Comblement de vallons (influence sur l'aval ou la périphérie du projet)
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation du projet
- Autres incidences

La circulation des engins est limitée à la durée du chantier. Aucune piste n'est créée, les camions et engins nécessaires pour réaliser le chantier emprunteront la route existante.

Les poussières, vibrations et bruits seront limités au chantier, notamment lors des travaux de terrassement. Le chantier est exclusivement diurne et les abords du chantier seront régulièrement humidifiés avec le passage d'une tonne à eau, en période sèche, si des poussières sont générées.

3 Etat des lieux de la zone d'influence

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

*Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une **cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.***

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est recommandé de fournir quelques photos du site. Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo (1) Vue vers nord-ouest. Arrivée de la galerie Montrieux-Valaury



Photo (2) Vue vers sud ouest : brise charge



Photo (3) Vue vers est. Regard des canalisations



Photo (4) Vue vers nord-ouest- Appareillage du brise charge



Photo (5) Vue vers ouest - Bassin de décantation / bassin tampon



Récapitulatif du site et emplacement des photos



Source : © Google Map ®

Zone de travaux



TABLEAU HABITATS NATURELS :

(parmi les habitats présents, listés ci-dessous, distinguer les habitats naturels ayant justifié la désignation du site Natura 2000, faisant seuls l'objet de la présente évaluation, liste consultable dans le DOCOB ou à défaut sur

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/departements/DEPFR824.html>)

Remplissez en fonction de vos connaissances et des indications contenues dans le DOCOB

TYPE D'HABITATS NATURELS		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :	/	
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :	/	

Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :	/	
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :	/	
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :	/	
Autre type de milieu			Milieu concerné par les travaux : Milieu artificialisé pour des ouvrages de distribution d'eau.

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE du ou des sites natura 2000 concernés :

(lister ici uniquement les espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés, liste consultable dans le DOCOB ou à défaut sur <http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/departements/DEPFR824.html>)

Remplissez en fonction de vos connaissances ou des indications contenues dans le DOCOB

Pour les espèces végétales et animales (hors oiseaux), une présélection de l'ensemble des espèces ayant justifié les sites des Bouches-du-Rhône a été faite ci-dessous. Celle-ci n'a pas été faite pour les oiseaux. Dans tous les cas, se reporter à la liste des espèces ayant justifié les sites natura 2000.

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Présent ou potentiel ?	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, <u>type d'utilisation, avérée ou potentielle, de la zone d'étude par l'espèce...</u>)	Nature et niveau de l'incidence
Amphibiens et Reptiles	Tortue d'Hermann	Non présent		/
	Cistude d'Europe	Non présent		/

	Phyllodactyle d'Europe	Non présent		/
Invertébrés	Magicienne dentelée	Non présent		/
	Damier de la succise	Non présent		/
	Ecaille chiné	Non présent		/
	Lucane cerf-volant	Non présent		/
	Grand capricorne	Non présent		/
	Ecrevisse à pattes blanches	Non présent		/
	Mammifères	Grand Rhinolophe	Non présent	
Petit Rhinolophe		Non présent		/
Rhinolophe Euryale		Non présent		/
Grand Murin		Non présent		/
Petit Murin		Non présent		/
Murin de Bechstein		Non présent		/
Murin de Capaccini		Non présent		/
Murin à oreilles échancrées		Non présent		/
Minioptère de Schreibers		Non présent		/

	Barbastelle	Non présent		/
Plantes	Anémone des fleuristes	Non présent		/
	Arméria de Belgentier	Non présent		/
	Caroubier	Non présent		/
	Palmier nain	Non présent		/
	Dauphinelle staphysaigre	Non présent		/
	Gagée de Granatelli	Non présent		/
	Gagée des prés	Non présent		/
	Glaïeul douteux	Non présent		/
	Lavatère maritime	Non présent		/
	Salicaire à feuilles de thym	Non présent		/
	Laurier-rose	Non présent		/
	Ophrys miroir	Non présent		/
	Orchis punaise	Non présent		/
	Renoncule à mille feuilles	Non présent		/
	Scille fausse jacinthe	Non présent		/
	Germandrée faux petit pin	Non présent		/
	Ail cilié	Non présent		/
	Anagyre fétide	Non présent		/
	Scolopendre	Non présent		/
	Astragale hérissé	Non présent		/
Astragale épiglotte	Non présent		/	
Chou de	Non		/	

Robert	présent		
Laîche d'Hyères	Non présent		/
Cheilanthes acrostic	Non présent		/
Liseron de Sicile	Non présent		/
Dauphinelle fendue	Non présent		/
Gaillet à verrues	Non présent		/
Alysson à feuilles d'Halimium	Non présent		/
Lotier pourpre	Non présent		/
Ophrys de Provence	Non présent		/
Ophrys brillant	Non présent		/
Alpiste aquatique	Non présent		/
Amarinthe	Non présent		/
Phalangère à feuilles planes	Non présent		/
Sabline modeste	Non présent		/
Buplèvre de Toulon	Non présent		/
Campanule carillon	Non présent		/
Centaurée fausse chicorée	Non présent		/
Centaurée toujours verte	Non présent		/
Thé de roche	Non présent		/
Gaillet très grèle	Non présent		/
Genêt de Lobel	Non présent		/
Julienne à feuilles laciniées	Non présent		/
Lentille de Lamotte	Non présent		/

Luzerne de Tenore	Non présent		/
Nigelle de Damas	Non présent		/
Ophrys de Philippe	Non présent		/
Phlomis ligneux	Non présent		/

4 Incidences du projet

Reprendre sommairement ici les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Travaux sur un site déjà remanié et équipé d'ouvrages nécessaires pour la distribution d'eau du secteur de Toulon Est. Aucun habitat ayant servi à la description du site Natura 2000 Mont Caume, Mont Faron Forêt domaniale des Morières n'est concerné.

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et dans quelles proportions) :

Aucune destruction ou perturbation d'espèces dans ce site constitué de remblais, de canalisations et d'ouvrages techniques.

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de celui-ci.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint au dossier administratif du projet et remis au service instructeur.

Préciser les raisons pour lesquelles le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur les objectifs de conservation des sites natura 2000 concernés :

Le projet de travaux pour l'aménagement d'une microcentrale électrique intervient sur le site SCP du brise charge des Laures au débouché de la galerie Montrieux-Valaury. Cette installation ne nécessite aucun prélèvement d'eau supplémentaire ni rejet dans le milieu naturel. Les travaux sont exclusivement diurnes et effectués sur un site entièrement dédié à des ouvrages techniques pour la régulation et la distribution d'eau. Le milieu naturel avoisinant n'est pas concerné ni indirectement impacté par les travaux. Seule la phase de chantier entraînera la circulation des engins strictement nécessaires à ces travaux sur la

route existante. Les émissions de poussières générées par le chantier seront bloquées par une humidification du terrain.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint au dossier administratif du projet et remis au service instructeur.

**Reconnaissance de terrain
effectuée en Février 2018**

Fait au Tholonet, le 16 juillet 2018

Par :Laurent ESCOFFIER

Signature

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned to the right of the word 'Signature'.

ANNEXE 8 : Enjeux et mesures

Les impacts négatifs du projet concernent principalement la phase travaux :

Enjeux/ Contraintes	Conséquences	Mesures d'évitement/réduction mises en œuvre
Nature du sol et du sous-sol	<p>Impacts sur le sol/sous-sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - risque de pollution accidentelle des sols par des hydrocarbures ou des produits chimiques utilisés sur le chantier - perturbation des fonctionnalités du sol 	<ul style="list-style-type: none"> - Respect par l'entreprise en charge des travaux de « bonnes pratiques » pour éviter tout risque de pollution des sols : mise en place d'une aire étanche mobile pour le ravitaillement et l'entretien des engins de chantier, pas de rejets dans le milieu naturel, etc. - Le sol du site a déjà été remanié lors des travaux nécessaires à la construction du brise charge et des ouvrages de régulation. Le milieu est artificialisé et adapté au fonctionnement du site (accès, circulation...). <p>Les impacts résiduels après mise en œuvre de ces mesures seront négligeables.</p>
Biodiversité : espèces végétales, animales, habitats d'espèces.	<p>Impacts sur les milieux naturels et la biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dérangement ponctuel de la faune et l'avifaune potentiellement présente autour du chantier. - Risque de destruction de flore protégée (Pas de flore protégée dans ce site d'installations techniques). - Risque de destruction d'habitats remarquables dans le secteur (autour du chantier) <p>Le secteur de chantier est entièrement artificialisé pour les besoins des ouvrages de distribution et de régulation d'eau pour l'agglomération de Toulon et les alentours. Les conséquences sur le milieu naturel sont indirectes : dérangement de la faune.</p>	<p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de la route et l'accès existant pour l'acheminement du matériel. Pas d'ouverture de nouvel accès au site pour acheminer les engins. - Les arbres du site (pins) sont préservés à l'exception de deux individus qui gênent l'emprise mais sans intérêt écologique. Arbres assez jeune, sans cavité, essence commune. - Mise en défens des talus existants qui délimitent le site afin de les préserver. - En fin de chantier, mise en place dans les abords de quelques blocs pour constituer des habitats à lézards. Ces blocs seront positionnés afin de ne pas gêner le bon déroulement du travail des agents chargés de l'exploitation et la maintenance du site. <p>Les impacts résiduels après mise en œuvre de ces mesures seront négligeables.</p>
Paysage	<p>Modification du paysage :</p> <p>Les travaux sont ponctuels sur un site technique existant.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coupe de deux pins - Construction du bâtiment qui va abriter la turbine. 	<ul style="list-style-type: none"> - Après le chantier, les zones de circulations sur le site seront réaménagées. - Un aménagement paysager sera réalisé (plantations). - Le bâtiment accueillant la turbine sera étudié avec la meilleure insertion paysagère. <p>Les impacts résiduels après mise en œuvre de ces mesures seront négligeables.</p>
Milieu aquatique	<p>Impact sur l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution de l'eau 	<p>Respect des bonnes pratiques par l'entreprise en charge des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ravitaillement des engins et intervention mécanique effectués sur un périmètre étanche équipé de dispositifs de rétention des ruissellements, - Inspection régulière des engins et des machines pour éviter toute fuite d'hydrocarbures, - Interdiction de tout rejet (huiles, hydrocarbures, laitance de béton, etc.) dans le milieu naturel, - Interdiction de rejeter les eaux usées issues du chantier dans le milieu naturel (toilettes chimiques), - Mise en place de dispositifs de stockage des déchets de toutes sortes par l'entreprise (étanches, dans le cas de substances polluantes) et évacuation vers des filières de traitement appropriées. Les documents de traçabilité du devenir des déchets seront remis au Maître d'œuvre, - Détention par l'entreprise d'un kit anti-pollution sur le chantier, destiné à contenir une éventuelle pollution accidentelle des sols,

Enjeux/ Contraintes	Conséquences	Mesures d'évitement/réduction mises en œuvre
		<ul style="list-style-type: none"> - Définition par l'entreprise préalablement au commencement du chantier de l'organisation et des mesures à mettre en œuvre en cas de pollution accidentelle. <p>En cas de survenue d'une pollution accidentelle malgré les précautions prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise devra immédiatement alerter la SCP (nature et circonstance de l'incident, milieu concerné, type de polluant et quantités déversées), - La SCP en informera les services de l'état. <p>Les impacts résiduels après mise en œuvre de ces mesures seront négligeables.</p>
Population et activités	<p>Nuisances au cadre de vie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de vibrations - Bruits - Poussières <p>Circulation des véhicules et des engins de chantier sur les voies d'accès.</p>	<p>Vitesse adaptée des engins sur la route. Le chantier se situe sur un site ponctuel. Il sera exclusivement diurne.</p>